

Qui sommes-nous ?

L'Asbl CARPE est le **S.A.R.E** de la division de Verviers - **S**ervice d'**A**ctions **R**estauratrices et **E**ducatives

Ce service a pour mission d'apporter une réponse éducative aux faits qualifiés infraction (FQI) commis par des **mineurs d'âge**. Il intervient exclusivement sur mandat ou proposition du **Parquet, Juge ou Tribunal de la Jeunesse**.

Les différentes missions sont :

- les Prestations éducatives et d'Intérêt Général
- les Modules de formation ou de sensibilisation aux conséquences des actes commis
- les Offres Restauratrices :
Médiation et Concertation
Restauratrice en Groupe

Afin de faire la distinction entre les différents types de prises en charge que sont les mesures (Prestation et Module) et les offres restauratrices (Médiation et CRG), l'Asbl **CARPE** a créé un pôle spécifiquement dédié à ces dernières: **Interfaces Médiation**.

Directeur:

Danthine Pierre

Intervenants:

de Hesselle Claude

Devos Anne

Pirotte Florence

Ossiala Sophie

Le Carpe

Tél: 087/31.60.30

Fax: 087/34.13.79

Gsm: 0495/34.99.36

carpe.asbl@gmail.com

Interfaces Médiation

Tél : 087/377.177

Fax: 087/34.13.79

Gsm : 0495/ 34.99.36

interfaces.mediation@gmail.com

www.carpeasbl.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Service agréé par la fédération
Wallonie-Bruxelles

Direction générale de l'Aide à la
Jeunesse

A.S.B.L CARPE



Centre d' Aide à la Réalisation de Prestations Éducatives et Philanthropiques

Rue des Ploquettes, 2
4800 Verviers

LA PRESTATION ÉDUCATIVE ET D'INTERET GENERAL

La prestation est une **mesure imposée** par le Juge ou le Tribunal de la Jeunesse à un mineur d'âge soupçonné ou qui a commis un fait qualifié infraction (FQI).

Cette prestation consiste en un certain nombre d'heures de travail bénévole - 30h maximum par ordonnance et 150h maximum par jugement - à effectuer au bénéfice de la collectivité, de la société (ex: services communaux, maisons de repos, Asbl...). Les prestations permettent ainsi à la communauté de prendre une part active dans la réponse donnée à la délinquance juvénile.

Au travers du travail à accomplir, la prestation peut être l'occasion pour le jeune de vivre une expérience enrichissante, de montrer à son entourage, au Juge et à la société qu'il est capable de réaliser une action positive. Cela peut aussi lui permettre de réparer symboliquement ses actes.



LES MODULES DE SENSIBILISATION AUX CONSÉQUENCES DES ACTES COMMIS

Les modules sont également des **mesures** par lesquelles le Juge ou le Tribunal de la Jeunesse impose à un mineur qui est soupçonné ou qui a commis un fait qualifié infraction (FQI) de participer à un ou plusieurs modules de formation ou de sensibilisation aux conséquences des actes accomplis ainsi qu'à leur impact sur les victimes.

Différentes thématiques peuvent être abordées dans le cadre de ces Modules :

- la **Gestion de la Violence**
- les **Infractions en lien avec l'utilisation d'Internet** (cyber-harcèlement, diffusion d'image, atteinte aux bonnes mœurs, usurpation d'identité, hacking, ...)
- les **Assuétudes**

A l'aide d'outils et en cinq rencontres minimum, le jeune et son entourage seront invités à participer, à interagir autour des problématiques soulevées par la consommation, la violence ou l'utilisation d'internet.



LES OFFRES RESTAURATRICES

LA MEDIATION

La médiation est une **proposition** faite par le Parquet, Juge ou Tribunal de la Jeunesse à un mineur soupçonné d'avoir commis un fait qualifié infraction, à ses parents et à la victime.

Cette proposition peut être envisagée:

- Soit directement par le Parquet, JJ ou TJ .
- Soit à la demande de la victime ou du jeune auteur. Celle-ci peut être formulée auprès du service Interfaces Médiation qui la relayera aux instances judiciaires.

La médiation a pour but d'offrir un espace de dialogue/d'échange entre toutes les personnes concernées par la proposition afin d'envisager ensemble, avec l'aide des médiateurs, les possibilités de rencontrer les conséquences relationnelles, matérielles... du fait qualifié infraction.

LA CONCERTATION RESTAURATRICE EN GROUPE (CRG)

La CRG est également une **proposition** faite par le Juge ou par le Tribunal de la Jeunesse. Elle consiste en une forme de médiation élargie qui implique l'entourage social de chacune des personnes concernées avec une attention particulière à l'impact que les faits ont pu avoir sur la communauté (quartiers, écoles, mouvements de jeunesse...).